

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/02/2024
066-246600415-CC_009_2024-CC

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 13/2024

Objet Signature de la convention avec Laurent Guillot propriétaire de la ferme des Colombiers, « les amis des poneys » pour des animations sur les EAJE de Millas et Ile et le RPE de Millas

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la convention avec Laurent Guillot propriétaire de la ferme des Colombiers, « les amis des poneys » pour des animations sur les EAJE de Millas et Ile et le RPE de Millas

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 02/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

DECIDE

ARTICLE 1: de signer la convention avec Laurent Guillot propriétaire de la ferme des Colombiers, « les amis des poneys » pour des animations sur les EAJE de Millas et Ile et le RPE de Millas pour une durée d'un an à compter du 02/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 2: copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ile sur Têt, le 05/02/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Marc BIANCHINI

